



SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE «SOTHEMA - S.A»

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de la société dite « SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE - SOTHEMA - S.A », société anonyme au capital de 180.000.000,00 de dirhams divisé en 1.800.000 actions d'une valeur nominale de 100,00 dirhams chacune, dont le siège social est à Casablanca – Centre de Bouskoura – B.P n°1, immatriculée au registre local de commerce près le Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 35631, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira extraordinairement le Lundi 06 Janvier 2011 à 15 heures aux bureaux de la direction Marketing sis à Casablanca - Rue 3 n°25, Val d'Anfa à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Programme de rachat par la société de ses propres actions en bourse pour régulariser les cours ;
- Pouvoirs à conférer à un mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités ;
- · Questions diverses.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

> Le conseil d'administration Le Président Directeur Général

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, agissant aux termes :

- de l'article 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par le Dahir du 30 Août 1996, lette qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 promulguée par le Dahir du 23 Mai 2008 ;
- du Décret n°2-02-556 du 24 Février 2003, fixant les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- et de la circulaire du CDVM n°02/03 relative à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;

et après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information dûment visée par le CDVM, et en vue de régulariser la valeur des cours de la bourse, autorise expressément le nouveau programme de rachat par SOTHEMA de ses propres actions en bourse tel que proposé par le conseil d'administration lors de sa séance du 18 Mars 2010, et dont les caractéristiques ont été fixée par le Président du conseil en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par ledit conseil.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées ainsi qu'il suit :

- Titre concernés Actions SOTHEMA ;
- Nombre maximum d'actions à acquérir 36.000 actions, soit 2% du capital ;
- Somme maximale à engager 48.600.000 dirhams ;
- Calendrier du programme du xxxxxxxx au xxxxxxxx
- Fourchette d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente)
 - Prix minimum de vente850 dirhams par action ;
 - Prix maximum d'achat 1.350 dirhams par action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve à toute société de bourse désignée par le conseil d'administration, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'elle jugera opportunes.

DEUXIEME RESOLUTION

En vue de mettre en conformité le niveau des réserves autres que légales avec les exigences de la loi sur les sociétés anonymes en ce qui concernent les sociétés mettant en place un programme de rachat en vue de régulariser le cours de leurs titres en bourse, l'assemblée générale autorise l'affectation de 48.600.000 dirhams du compte « Report à nouveau » au poste « autres réserves ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procèsverbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives partout où il appartiendra.